ACTE D'ENGAGEMENT

Organisme Public Contractant : représentée par son Maire :	**COMMUNE DE NERAC** **M. Nicolas LACOMBE** **place du Général de Gaulle** **47600 NERAC**

MARCHE RÉSERVÉ DE SERVICES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE SITES EXTÉRIEURS COMMUNAUX
(Jardins, Espaces verts Voiries et Infrastructures)

Numéro de marché :

8411Z/2025/GARENNE 2025-2027/02

Montant du marché :

186 589 € TTC

(soit 93 294.50 € par an)

Date du marché :

Les conditions économiques sont celles en vigueur au mois de janvier 2025 (mois M0)

Autorisation de signer le marché :

- délibération n° -2025 du Conseil Municipal du
- Procédure adaptée en application des articles L 2123-1 et L2113-13 du CCP

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article L2191-8 du CCP
Monsieur le Maire de NERAC
Ordonnateur : Monsieur le Maire de NERAC

Comptable public assignataire des paiements : TRÉSORIER PAYEUR GÉNÉRAL du S.G.C. de la D.G.F.I.P. 47000 AGEN

Date limite de remise des offres : **mercredi 12 MARS 2025 à 14H00**

PREAMBULE

Les stipulations du présent Acte d'Engagement (A.E.) concernent les conditions financières d'exécution du pr

MARCHE RÉSERVE DE SERVICES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE SITES EXTÉRIEURS COMMUNAUX
(Jardins, Espaces verts, Voiries et Infrastructures)

Ce Marché réservé aux structures d'insertion et de Qualification Professionnelle est destiné aux habitants de la Commune de Nérac, ou des Communes proches, relevant du territoire plus communément appelé «l' Albret », ayant pour support la gestion et l'entretien de sites et espaces naturels communaux.

Tout comme les précédents, placés sous le vocable désormais obsolète de marché d'insertion, le présent marché s'appuie sur des besoins de services simples mais bien réels, pour accompagner vers l'insertion sociale et professionnelle des personnes durablement exclues du marché du travail ou qui rencontrent des difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi.

La nature et la fréquence des prestations concrètes, finalité de la commande, étant sujettes à variations liées à des éléments impondérables tels que, par exemple, les intempéries, la vitesse de pousse des végétaux, ou la programmation des festivités, il n'est pas possible de les définir exactement.

Aussi, le titulaire fixera un prix forfaitaire pour une enveloppe annuelle d'interventions, parmi laquelle telle ou telle action support sera identifiée en fonction des besoins, et arrêtée pour exécution lors des réunions hebdomadaires de concertation.

ENGAGEMENT DE L'OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE

ARTICLE 1 : CONTRACTANT UNIQUE ou MANDATAIRE DU GROUPEMENT LE CAS ÉCHÉANT :

Je, soussigné, VIRAG François président d'Agir Val d'Albret

- agissant au nom et pour le compte de :

ASSOCIATION AGIR VAL D'ALBRET, ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION
35 rue Larribère
47600 NERAC
Email : contact@agirvaldalbret.com
Tel : 05.53.65.45.36
SIRET : 433 988 060 00037
Code NAF : 8299 Z

- immatriculé à l'I. N. S. E. E. :

- numéro d'identité d'établissement (SIRET) : 433 988 060 00037
- code d'activité économique principale (APE) : 82 99 Z
- numéro d'inscription : w 47 4000 608

au registre **des associations du Lot-et-Garonne**

Tél : 05 53 65 45 36 Mail : contact@agirvaldalbret.com Télécopie : .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Charges et des documents qui y sont mentionnés,

- et après avoir produit les documents et attestations visés au RC parmi ceux listés aux articles L2143-3 à L2113-13 du CCP,
Étant représenté, pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, par Grégory Polloni mandaté à cet effet,

M'ENGAGE*, sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter dans les conditions ci-après définies le marché désigné au préambule du présent Acte d' Engagement (AE).

AFFIRME, sous peine de résiliation, de plein droit, du marché, être titulaires d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que nous encourrons.

Raison sociale	AGIR VAL D'ALBRET
Compagnie	AXA ASSURANCE
N° Police	10097134904
Échéance	01/2026

L'offre ainsi présentée, rédigée après avoir visité les lieux objets des travaux, ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de quatre-vingt-dix **(90) jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 2 : PRIX ANNUEL

2.1. Le prix est global et forfaitaire, révisable annuellement. La révision des prix sera mise en œuvre selon les conditions mentionnées au C.C.A.P., le mois Mo étant le mois de janvier 2025. L'indice de référence serait alors celui du mois M-3., et pour la première fois le 1er avril 2026.

Seule la réponse conforme à l'offre de base et reportée dans le tableau ci-dessous sera examinée.

Si la T.V.A. s'applique :
Montant en € H.T.....
Montant de T.V.A. au taux de %.....
Montant total T.T.C.....

Si la T.V.A. ne s'applique pas:
Montant en € : **93 294.50 € TTC**

MARCHE RÉSERVÉ DE SERVICES DE GESTION ET D'ENTRETIEN DE SITES EXTÉRIEURS COMMUNAUX	
PRIX ANNUEL	
TOTAL H.T.	93 294.50 €
T.V.A. %	
TOTAL T.T.C.*	**93 294.50**

*L'Association AGIR VAL D'ALBRET n'est pas soumise à la TVA

ARTICLE 3 : AVANCE

Une avance est accordée au titulaire, lorsque le montant du marché attribué est supérieur à 50 000 €.HT et dans la mesure où le délai d'exécution est supérieur à 2 mois, à condition que ce dernier n'y renonce pas, et dans les conditions décrites article III du C.C.A.P. Les sous-traitants peuvent également y prétendre. Le bénéficiaire de l'avance forfaitaire est informé que la collectivité territoriale demandera la constitution d'une garantie à première demande pour tout ou partie du remboursement de l'avance forfaitaire. La caution personnelle, même solidaire est exclue.

Je renonce au bénéfice de l'avance forfaitaire Oui ~~Non~~

ARTICLE 4 : DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

- J'affirme (1) (Nous affirmons), sous peine de résiliation du marché ou de mise en régie à mes (nos) torts

exclusifs, ne pas tomber sous le coup de l'interdiction des articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du CCP.

- Je certifie (1) (Nous certifions) sur l'honneur que les prestations relatives au présent marché seront réalisées avec des salariés employés régulièrement au regard des articles :
  - L.5212-1, à L 5212-11 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
  - L.143-5 et L.620-3 du code du travail (décret n° 92.508 du 11/06/1992 relatif au travail clandestin,
- Je certifie, en outre, que les salariés participant à ce marché seront rémunérés à une hauteur au moins égale au SMIC en vigueur.

- Je certifie sur l'honneur que je n'ai pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation au bulletin n°2 du casier judiciaire, pour les infractions visées au code de la commande publique,

- Je certifie sur l'honneur que je n'ai pas été condamné pour des motifs liés à la discrimination (art. 225-1 du Code pénal) ni pour le non-respect des dispositions en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (art. L.1142-1, L 1142-2, L 1146-1 du Code du travail)

- Je reconnais avoir été averti qu'une pénalité peut être infligée au co contractant de tout contrat écrit passé avec une personne publique, si celui-ci ne respecte pas les obligations prévues aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du code du travail, selon les montants et modalités prévus par L 8222-6. (art 93 de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée)

ARTICLE 5 : SOUS TRAITANCE

SANS OBJET. Il n'est pas souhaité de sous-traitance pour ce marché.

ARTICLE 6 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

a) L'acte d'engagement, un par lot, comportant le délai d'exécution requis, ses annexes 1 et 2, relatives à l'engagement d'insertion par l'activité économique,
b) le CCTP,
c) La décomposition du prix par secteur, le cas échéant,
d) Le C.C.A.P.
e) Les fiches techniques du matériel préconisé, le cas échéant,
f) Le mémoire technique, détaillé article 12 du C.C.T.P.,

ARTICLE 7 : DURÉE DU MARCHE – DÉLAI D'EXÉCUTION / RÉCEPTION

7.1 – Durée du marché
Le présent marché est conclu pour une durée de 2 ans, à compter de l'attribution.

7.2 – Délai d'exécution
Le prestataire s'engage à accomplir ses missions de façon à respecter les indications du marché et du C.C.T.P..

ARTICLE 8 : ACOMPTES / PAIEMENTS
Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du titulaire ou du mandataire (joindre un R.I.B.).

Le maître d'ouvrage se libérera des sommes dues aux sous-traitants payés directement en faisant porter les montants au crédit des comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

Le prix est global et révisable, annuellement.
Le délai de paiement est de 30 jours à réception des éléments visés ci dessus par le maître d'ouvrage, selon les indications fournies ci dessous, complétées par un R.I.B. au format S.E.P.A.

Compte bancaire au nom de : Agir Val d'Albret
Établissement bancaire : CREDIT AGRICOLE AQUITAINE.....

Code Banque : 13306.....

Code guichet : 00350.....

N° de compte : 00020692764.....

Clé RIB : 86.....

ARTICLE 9: LITIGES / RÉSILIATION

Il sera, préalablement à toute action contentieuse non urgente ni conservatoire, fait recours aux offices du Comité Consultatif de Règlement Amiable des Litiges placé auprès de M. le Préfet de Région de Nouvelle-Aquitaine, Préfet de Gironde, dans les conditions prévues à l'arrêté du 22 mars 2019 constituant l'annexe 18 du CCP.

Le présent marché est conforme aux stipulations du C.C.A.G. F.C.S. en vigueur. En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33063 Bordeaux, ressort dont relève la Commune de Nérac en sa qualité d'acheteur.

Les clauses du présent marché prévalent sur toutes autres et s'imposent aux parties.

Fait en un seul original

A Nérac Le 5 mars 2025 LE PRESTATAIRE AGIR VAL D'ALBRET 35, Rue Larribère 47600 NERAC Tél. 05 53 65 45 36 Siret 433 988 060 00037	Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement, A NERAC, le.....2025 Le Maire, représentant du Pouvoir Adjudicateur, ou l' Adjoint Délégué,